

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison sise 2 rue
Pilet à BORDEAUX (Gironde) et

appartenant à M. MAURIN demeurant à Fajols sur Dordogne
(Gironde)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BORDEAUX et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 MAR 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LEON
T. S. V. P.

8-356-1927. (10713)